

N° de l'article: 18-3-2  
Date d'édition 10.01.2023  
Version 64.74

Universal- Thermo-Silber  
Date d'exécution 08.09.2022  
Date d'émission 07.09.2022

FR  
Page 1 / 14

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur): 18-3-2  
Nom commercial du produit/désignation: Universal- Thermo-Silber  
silber  
seidenmatt  
UFI: SATE-TJJU-MG07-G0UC

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**

Peinture / Vernis

**Usages déconseillés:**

Conscient de toute autre information

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)**

P.A. Jansen GmbH u. Co., KG

Hochstadenstraße 22

D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler

Téléphone: +49 2641 3897-0

Télécopie: +49 2641 3897-28

Homepage: www.jansen.de

**Service responsable de l'information:**

Laboratoire

E-mail (personne compétente)

sicherheitsdatenblatt@jansen.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence

+49 2641 3897-51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226

STOT SE 3 / H335

Matières liquides inflammables

Toxicité spécifique pour certains  
organes cibles - exposition unique

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains  
organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 / H304

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de  
pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 / H412

Danger pour l'environnement aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne  
des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Danger**

**Mentions de danger**

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331

NE PAS faire vomir.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 18-3-2  
 Date d'édition: 10.01.2023  
 Version: 64.74

Universal- Thermo-Silber  
 Date d'exécution: 08.09.2022  
 Date d'émission: 07.09.2022

FR  
 Page 2 / 14

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.  
 P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Hydrocarbures, C9, aromatiques  
 Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

**Informations supplémentaires sur les dangers**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** Peinture de Résine de silicone avec un pigment métallique

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
918-481-9	01-2119457273-39 Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques Asp. Tox. 1 H304 / EUH066	35 - 50
918-668-5	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Chronic 2 H411 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / EUH066	15 - 20
231-072-3 7429-90-5 013-002-00-1	01-2119529243-45 Poudre d'aluminium (stabilisée) Flam. Sol. 1 H228	10 - 12,5
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29 Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066	8 - 10
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (dermique): 4200 mg/kg p.c.	5 - 7
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 Éthylbenzène Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 3 H412 / Flam. Liq. 2 H225 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (inhalation, vapeur): 17,20 mg/L	2,5 - 3

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

N° de l'article: 18-3-2  
Date d'édition: 10.01.2023  
Version: 64.74

Universal- Thermo-Silber  
Date d'exécution: 08.09.2022  
Date d'émission: 07.09.2022

FR  
Page 3 / 14

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

#### **Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

#### **En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyen d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### **6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

##### **Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

N° de l'article: 18-3-2  
Date d'édition 10.01.2023  
Version 64.74

Universal- Thermo-Silber  
Date d'exécution 08.09.2022  
Date d'émission 07.09.2022

FR  
Page 4 / 14

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

### **Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

### **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### **Valeurs limites au poste de travail**

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques  
N°CE 918-481-9

VLA, VME: 1000 mg/m<sup>3</sup>

VLA, VLE: 1500 mg/m<sup>3</sup>

Poudre d'aluminium (stabilisée)

Numéro d'identification UE 013-002-00-1 / N°CE 231-072-3 / n°CAS 7429-90-5

VLA, VME: 10 mg/m<sup>3</sup>

Remarque: (métal)

VLA, VME: 5 mg/m<sup>3</sup>

Remarque: (Poudre)

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VRC, VME: 241 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

VRC, VLE: 723 mg/m<sup>3</sup>; 150 ppm

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

VRC, VME: 221 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

VRC, VLE: 442 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

VRC, VME: 88,4 mg/m<sup>3</sup>; 20 ppm

VRC, VLE: 442 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

#### **Indications diverses**

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

#### **DNEL:**

Éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 293 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 293 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 15 mg/m<sup>3</sup>

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 18-3-2  
Date d'édition: 10.01.2023  
Version: 64.74

Universal- Thermo-Silber  
Date d'exécution: 08.09.2022  
Date d'émission: 07.09.2022

FR  
Page 5 / 14

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 11 mg/kg  
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11 mg/kg  
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 300 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 2 mg/kg  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 2 mg/kg  
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 6 mg/kg  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 6 mg/kg  
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 300 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35,7 mg/m<sup>3</sup>

Poudre d'aluminium (stabilisée)

Numéro d'identification UE 013-002-00-1 / N°CE 231-072-3 / n°CAS 7429-90-5

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 3,72 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 3,72 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,95 mg/kg

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg  
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 221 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg  
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m<sup>3</sup>

Hydrocarbures, C9, aromatiques

N°CE 918-668-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m<sup>3</sup>

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

N°CE 918-481-9

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 300 mg/kg  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC:**

Éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 0,1 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 13,7 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg  
PNEC, terre: 2,68 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 9,6 mg/L  
PNEC Intoxication secondaire: 20 mg/kg

Acétate de n-butyle

N° de l'article: 18-3-2  
Date d'édition: 10.01.2023  
Version: 64.74

Universal- Thermo-Silber  
Date d'exécution: 08.09.2022  
Date d'émission: 07.09.2022

FR  
Page 6 / 14

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg  
PNEC, terre: 0,093 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

Poudre d'aluminium (stabilisée)

Numéro d'identification UE 013-002-00-1 / N°CE 231-072-3 / n°CAS 7429-90-5

PNEC eaux, eau douce: 0,0749 mg/L  
PNEC station d'épuration (STP): 20 mg/L

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg  
PNEC, terre: 2,31 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

## 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### Protection individuelle

#### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Modèles de protection respiratoire recommandés: Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. être masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

#### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)  
Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

#### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

#### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

cf. étiquette

Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif:

Aucune donnée disponible

N° de l'article: 18-3-2  
Date d'édition: 10.01.2023  
Version: 64.74

Universal- Thermo-Silber  
Date d'exécution: 08.09.2022  
Date d'émission: 07.09.2022

FR  
Page 7 / 14

<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	<b>-90 °C</b> Source: Acétate de n-butyle
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>111 °C</b> Source: Toluène
<b>Inflammabilité:</b>	<b>Liquide et vapeurs inflammables.</b>
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>0,6 Vol-%</b> Méthode: Référence bibliographique Source: Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>7,5 Vol-%</b> Méthode: Référence bibliographique Source: Acétate de n-butyle
<b>Point éclair:</b>	<b>24 °C</b> Méthode: EN ISO 1523
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	<b>231 °C</b> Source: Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
<b>Température de décomposition:</b>	<b>Aucune donnée disponible</b>
<b>pH à 20 °C:</b>	<b>Aucune donnée disponible</b>
<b>Viscosité cinématique (40°C):</b>	<b>&lt; 20,5 mm<sup>2</sup>/s</b>
<b>Viscosité à 20 °C:</b>	<b>31 s 3 mm</b> Méthode: EN ISO 2431
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau à 20 °C:</b>	<b>insoluble</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir rubrique 12</b>
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	<b>14 mbar</b> Source: Xylène
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>0,93 g/cm<sup>3</sup></b> Méthode: DIN 53217
<b>Densité de vapeur relative:</b>	<b>Aucune donnée disponible</b>
<b>caractéristiques des particules:</b>	<b>non applicable</b>
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides:</b>	<b>25 pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>75 pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>0 pds %</b>

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### **10.4. Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### **10.5. Matières incompatibles**

non applicable

N° de l'article: 18-3-2  
Date d'édition: 10.01.2023  
Version: 64.74

Universal- Thermo-Silber  
Date d'exécution: 08.09.2022  
Date d'émission: 07.09.2022

FR  
Page 8 / 14

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

###### Éthylbenzène

par voie orale, DL50, Rat: 3500 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: 5000 mg/kg  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 17,2 mg/L (4 h)

###### Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg  
Méthode: OCDE 423  
dermique, DL50, Lapin: 14112 mg/kg  
Méthode: OCDE 402  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 21 mg/L (4 h)  
Méthode: OCDE 403

###### Poudre d'aluminium (stabilisée)

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 5 mg/L (4 h)

###### Xylène

par voie orale, DL50, Rat: 4300 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: 4200 mg/kg  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 10 - 20 mg/L (4 h)

###### Hydrocarbures, C9, aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: 2000 - 5000 mg/kg  
Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg  
Méthode: OCDE 402  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 10,2 mg/L (4 h)

###### Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg  
Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg  
Méthode: OCDE 402  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 4951 mg/L (4 h)  
Méthode: OCDE 403

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

###### Acétate de n-butyle

Peau (4 h)  
Méthode: OCDE 404  
légèrement irritant  
yeux, Lapin  
Méthode: OCDE 405  
légèrement irritant

###### Xylène

Peau  
Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires  
yeux  
légèrement irritant

###### Hydrocarbures, C9, aromatiques

yeux, Lapin (24 h)  
légèrement irritant.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

N° de l'article: 18-3-2  
Date d'édition 10.01.2023  
Version 64.74

Universal- Thermo-Silber  
Date d'exécution 08.09.2022  
Date d'émission 07.09.2022

FR  
Page 9 / 14

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Irritation des voix respiratoires

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant

Irritation des voix respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Effet narcotique

**Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Éthylbenzène

Danger par aspiration

Xylène

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Danger par aspiration

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

Éthylbenzène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna 1,8 - 2,4 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, IC50:, Selenastrum capricornutum: 4,6 mg/L (72 h)

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 18 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

\*

N° de l'article: 18-3-2  
Date d'édition: 10.01.2023  
Version: 64.74

Universal- Thermo-Silber  
Date d'exécution 08.09.2022  
Date d'émission 07.09.2022

FR  
Page 10 / 14

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 397 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Test d'inhibition de la prolifération cellulaire

toxicité bactérielle, EC50: 356 mg/L (40 h)

#### Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée): 86 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,82 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,36 mg/L (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/L (24 h)

Méthode: OCDE 202

#### Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,2 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2,629 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

#### Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 1000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: > 1000 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L

Méthode: OCDE 201

#### Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Acétate de n-butyle

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 23 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 105 mg/L (72 h)

#### Xylène

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 1,3 mg/L (56 d)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia sp.: 0,96 mg/L (7 d)

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,44 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 157 mg/L (3 h)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Éthylbenzène

Biodégradation: 100 % (6 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301E

##### Acétate de n-butyle

Biodégradation: 83 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

##### Xylène

Biodégradation: 87,8 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301F

##### Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradation, Degré de dégradabilité: 89 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301F

##### Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Biodégradation: 80 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301F

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N° de l'article: 18-3-2  
Date d'édition: 10.01.2023  
Version: 64.74

Universal- Thermo-Silber  
Date d'exécution: 08.09.2022  
Date d'émission: 07.09.2022

FR  
Page 11 / 14

Éthylbenzène

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 3,2

Acétate de n-butyle

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 2,3

Méthode: OCDE 117

Xylène

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,77 - 3,15

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W):: 3,7 - 4,5

**Facteur de bioconcentration (FBC)**

Éthylbenzène

Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Acétate de n-butyle

Facteur de bioconcentration (FBC): 15,3

Xylène

Facteur de bioconcentration (FBC), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 25,9

**12.4. Mobilité dans le sol**

Acétate de n-butyle

Tension de surface:: 61,3 mN/m

Méthode: OCDE 115

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**12.7. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111\* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

Transport maritime (IMDG):

PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

N° de l'article: 18-3-2  
 Date d'édition: 10.01.2023  
 Version: 64.74

Universal- Thermo-Silber  
 Date d'exécution: 08.09.2022  
 Date d'émission: 07.09.2022

FR  
 Page 12 / 14

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)      Aucune donnée disponible  
 Polluant marin      Aucune donnée disponible

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
 Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel      D/E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS      F-E, S-E

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Catégorie: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
918-481-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques	01-2119457273-39
918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35
231-072-3	Poudre d'aluminium (stabilisée)	01-2119529243-45
7429-90-5		
204-658-1	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29
123-86-4		
215-535-7	Xylène	01-2119488216-32
1330-20-7		
202-849-4	Éthylbenzène	01-2119489370-35
100-41-4		

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

**JANSEN** 

N° de l'article: 18-3-2  
Date d'édition 10.01.2023  
Version 64.74

Universal- Thermo-Silber  
Date d'exécution 08.09.2022  
Date d'émission 07.09.2022

FR  
Page 13 / 14

Flam. Sol. 1 / H228 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319	organes cibles - exposition unique solides inflammables  Toxicité aiguë (par inhalation) Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Matière solide inflammable. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 STOT SE 3	Matières liquides inflammables Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	D'après les données d'essais. Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Méthode de calcul.
Asp. Tox. 1 Aquatic Chronic 3	Danger par aspiration Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul. Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Sources de données**

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**



N° de l'article: 18-3-2  
Date d'édition 10.01.2023  
Version 64.74

Universal- Thermo-Silber  
Date d'exécution 08.09.2022  
Date d'émission 07.09.2022

FR  
Page 14 / 14

---

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente